RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 25016
Numéro SIREN : 823 648 167
Nom ou dénomination : ABCSR

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2020 sous le numéro de dépôt 85377

2011535801

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABCSR

Numéro RCS : 823 648 167
Numéro Gestion : 2016B25016

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 25 R DE PONTHIEU BATIMENT C
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R085377 (2020 115358)

Date du Dépôt : 02/09/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 01/07/2020
Décision 1 : Changement de président

fait à Paris, le 2 septembre 2020

LPS5791701

PF 01-07-20 CZ

16B25016

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
02 SEP. 2020
Sous le N° : R085377

VOS INDICATEURS SOCIÉTAUX

Société par actions simplifiée au capital de 19 620 euros
Siège social : 25 rue de Ponthieu 75008 PARIS

N° 823 648 167 RCS de Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE EN DATE DU 1er JUILLET 2020

L'An Deux Mille Vingt, le 1ER JUILLET, à 14 heures,

Les associés de la société ABCSR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par visio-conférence du fait des contraintes de la crise sanitaire liée au COVID 19, sur convocation faite par courrier recommandé électronique AR24 adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, par signature électronique via la solution DocuSign.

M. Jérôme Verdiell, préside l'Assemblée.

M. Olivier Brongniart, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1962 sur les 1962 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité du capital requise pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de 412 actions par Monsieur Marc Jacouton à la société HAPPINVEST
- Agrément de la cession de 138 actions par Monsieur Marc Jacouton à la société COST HOUSE DEVELOPMENT
- Agrément de la cession de 200 actions par Monsieur Jérôme Verdiell à la société HAPPINVEST
- Nomination du Président
- Pouvoir en vue des formalités

JB

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, conformément à l'article n°12 des statuts de la société, approuvent, la cession suivante par Monsieur Marc Jacouton :

- Prix unitaire de cession de actions : Vingt Euro 39 cents (20,39 €)
- Acquéreur :
 - Société HAPPINVEST SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 335 010 euros, dont le siège social est sis Chez Regus, 71, Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, immatriculée sous le n°824 736 375 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Jérôme Verdiell en sa qualité de Gérant
 - Nombre d'actions acquises : Quatre cent douze actions (412 actions)
 - Montant de la cession : Huit mille quatre cents euros 68 cents (8 400, 68 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés, conformément à l'article n°12 des statuts de la société, approuvent, la cession suivante par Monsieur Marc Jacouton :

- Prix unitaire de cession de actions : Vingt Euro 39 cents (20,39 €)
- Acquéreur :
 - Société COST HOUSE DEVELOPMENT SAS, société par Actions Simplifiée au capital de 65 080 euros dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 675 137, représentée par M. Olivier BRONGNIART, son Président
 - Nombre d'actions acquises : Cent trente-huit actions (138 actions)
 - Montant de la cession : deux mille huit cent trois euros 63 cents (2 813,82 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

Les associés, conformément à l'article n°12 des statuts de la société, approuvent, la cession suivante par Monsieur Jérôme Verdiell :

- Prix unitaire de cession de actions : Vingt Euro 39 cents (20,39 €)
- Acquéreur :
 - Société HAPPINVEST SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 335.010 euros, dont le siège social est sis Chez Regus, 71, Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, immatriculée sous le n°824 736 375 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Jérôme Verdiell en sa qualité de Gérant
 - Nombre d'actions acquises : Cent trente-huit actions (200 actions)
 - Montant de la cession : quatre mille soixante-dix-huit euros (4078,00 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME DECISION

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale décide d'agréer la proposition du Président, de nommer la société HAPPINVEST SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 335.010 euros, dont le siège social est sis Chez Regus, 71, Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, immatriculée sous le n°824 736 375 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Jérôme Verdiell en sa qualité de Gérant en qualité de Président de la Société conformément aux pouvoirs dont il dispose aux termes de l'article 16 des statuts.

Tous pouvoirs sont en conséquence donnés au Président pour procéder à ladite nomination, déterminer ses pouvoirs et rémunération, et accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président ***Le secrétaire***



